

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32365**

Intitulé

Diagnosticteur immobilier

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| K2D Formarseille | Directeur |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La mission du diagnosticteur immobilier est de contrôler tout bien immobilier (Habitation, bâtiment tertiaire ou collectif), en effectuant des diagnostics obligatoires tels que Amiante, Plomb, Termites, Gaz, Electricité ou DPE ; ainsi que de définir et effectuer des diagnostics complémentaires non obligatoires tels que Assainissement non collectif, ERNMT, Loi Carrez, Sécurité Piscine, Calcul de millièmes, Audit SRU...

Son rôle permet la vérification des normes sanitaires et de sécurité, notamment lors de la vente ou de la location d'un logement.

Les enjeux énergétiques avec le DPE prennent une place de plus en plus importante, et demande au diagnosticteur d'effectuer des préconisations en vue de l'amélioration énergétique des bâtiments en concordance avec les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Aux frontières du bâtiment et de l'immobilier, ce métier implique des contacts permanents avec les professionnels du bâtiment et de l'immobilier tels qu'architectes, agences, syndicats, notaires.

Le diagnosticteur a un devoir de compétence, d'indépendance, d'impartialité, et de souscription d'assurance (RC professionnel). Il peut exercer en qualité d'indépendant ou salarié, et il doit depuis le 1er Novembre 2007 non seulement se former mais faire valider ses compétences par un organisme de certification accrédité par le COFRAC, en ce qui concerne les diagnostics obligatoires.

Compétences ou capacités évaluées

1. L'Action Commerciale

Etre capable de :

- Analyser, mener une étude de marché et se positionner sur le marché
- Elaborer une stratégie commerciale
- S'équiper d'outils de communication
- Conseiller les clients et définir leur besoin
- Prospecter de nouveaux clients

2. La Réalisation des diagnostics immobiliers

Etre capable de :

- Rechercher et Définir les diagnostics obligatoires à partir de demandes de clients
- Définir les besoins de diagnostics complémentaires
- Réaliser et conduire les diagnostics
- Enregistrer et analyser les résultats de diagnostics
- Elaborer le Dossier de Diagnostic Technique (DDT)

3. La Gestion Administrative

Etre capable de :

- Rédiger de l'ordre de mission ou devis à la facturation avec les outils informatiques adaptés
- Rédiger des rapports de diagnostics clairs en stricte conformité avec la législation en vigueur
- Assurer la gestion comptable et financière avec le suivi des encaissements et relances

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diagnosticteur immobilier exerce son activité dans les secteurs de l'immobilier et du bâtiment en tant qu'indépendant ou salarié

- Technicien diagnosticteur immobilier
- Opérateur de diagnostic immobilier

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Réglementation d'activités :

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Evaluation Théorique : Contrôle des connaissances requises par QCM sur les modules complémentaires et sur les aspects techniques et

réglementaires des 6 diagnostics obligatoires par QCM et Etude de cas.

Evaluation Pratique: Analyse de conformité de rapports de diagnostics

Le candidat devra évaluer et valider la conformité de 2 rapports de diagnostics que le jury de professionnels lui aura remis.

Evaluation de Synthèse : Présentation d'un mémoire sur le métier de diagnostiqueur

Rédaction et remise de 6 rapports de diagnostics réalisés par le candidat au cours de sa formation

Ces rapports et leurs conclusions seront présentés devant un jury de professionnels.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | 5 personnes : - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury - Le Directeur Pédagogique |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | 5 personnes : - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury - Le Directeur Pédagogique |
| En contrat de professionnalisation | X | 5 personnes : - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury - Le Directeur Pédagogique |
| Par candidature individuelle | X | 5 personnes : - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury - Le Directeur Pédagogique |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2012 | X | 5 personnes : - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président du jury - Le Directeur Pédagogique |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Diagnostiqueur immobilier" avec effet au 01 décembre 2012, jusqu'au 25 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Changement de l'autorité responsable "K2D Formarseille" en remplacement de "Formadiag". Courrier A/R du 12 avril 2019 de l'organisme "K2D Formarseille".

Arrêté du 24 mai 2013 publié au Journal Officiel du 16 juin 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Diagnostiqueur immobilier" avec effet au 01 avril 2011, jusqu'au 16 juin 2018. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 01 décembre 2012 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau III.*

Pour plus d'informations

Statistiques :

40 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

[Site internet de l'autorité délivrant la certification](#)

Lieu(x) de certification :

K2D Formarseille : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [29, Rue d'Italie 13006 MARSEILLE]

K2D Formarseille - 29, rue d'Italie - 13006 MARSEILLE

K2D Formarseille - 35, rue de la Paix Marcel Paul - 13001 MARSEILLE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

K2D Formarseille - 29, rue d'Italie - 13006 MARSEILLE

K2D Formarseille - 35, rue de la Paix Marcel Paul - 13001 MARSEILLE

Historique de la certification :

Certification précédente : Diagnosticur immobilier